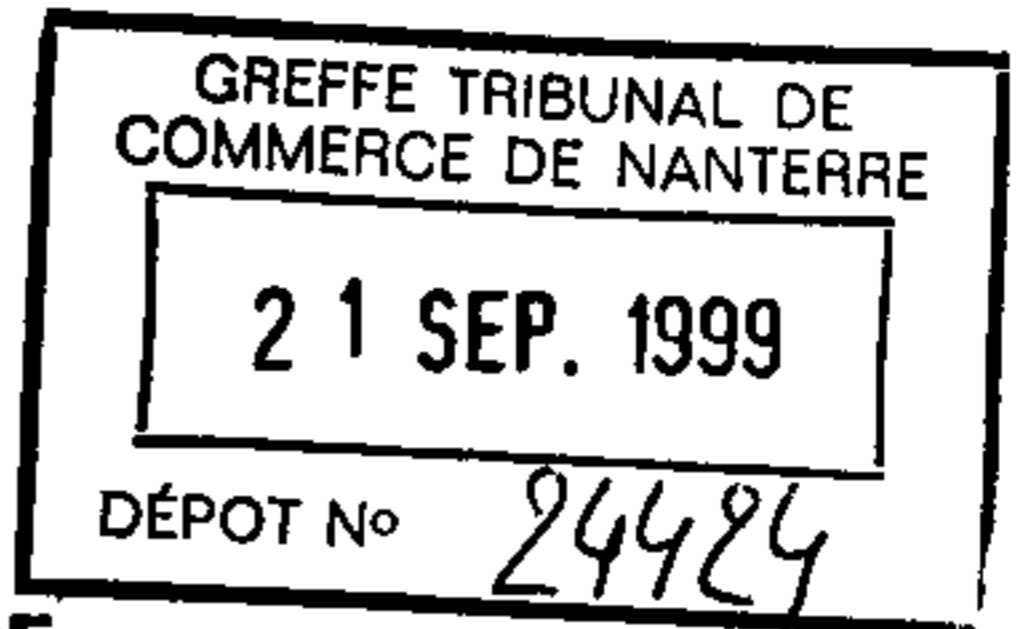


85351

Mod CA



NEURONES S.A.

Société Anonyme au capital de 20.584.000 FRF
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »
205 avenue Georges Clemenceau
92024 NANTERRE Cedex

R.C.S. NANTERRE B 331 408 336

PROCES VERBAL de la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 30 juin à 10 heures, les actionnaires de la société NEURONES, société anonyme, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation faite par leur conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur Luc de CHAMMARD, président du conseil d'administration, préside la séance en cette qualité. Monsieur Bertrand DUCURTIL et Monsieur Patrick de CATUELAN, deux actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Jean Louis PACQUEMENT est désigné comme secrétaire par le bureau ainsi composé.

Le Commissaire aux Comptes, FCC Audit et Conseil, représentée par Monsieur Thierry BELLOT, dûment convoqué, est excusé.

Monsieur le président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau a été signée par tous les actionnaires présents et que le quorum est atteint. En conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- Copie et avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence de l'assemblée,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1998 ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration
- Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- Les rapports du commissaire aux comptes
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A
L'ORIGINAL**

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice 1998 et sur les comptes de cet exercice,
- Présentation du rapport du commissaire aux comptes sur ledit exercice et sur les conventions réglementées visées à l'article 101 et suivant de la loi du 24 juillet 1966 relatif à l'exercice 1998,
- Approbation des dites conventions et des comptes de l'exercice 1998 et quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Distribution de dividendes et affectation du résultat
- Questions diverses.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le président déclare alors la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées. Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1998 et sur les comptes dudit exercice, la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours dudit exercice, approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la Loi sur les sociétés commerciales, approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été constatées et résumées dans son rapport.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE A L'EXCEPTION DES PERSONNES CONCERNEES PAR LES DITES CONVENTIONS

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit 27.652.611 Francs de la façon suivante :

Réserve légale :	1.382.631 F
Report à nouveau	26.269.980 F

Qui passe ainsi de 3.997.587 Francs à 30.267.567 Francs.

En outre, l'Assemblée générale prend acte des dividendes mis en paiement : 1996 : 70 F par action, 1997 : 70 F par action, 1998 : aucun dividende.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUATRIÈME RESOLUTION

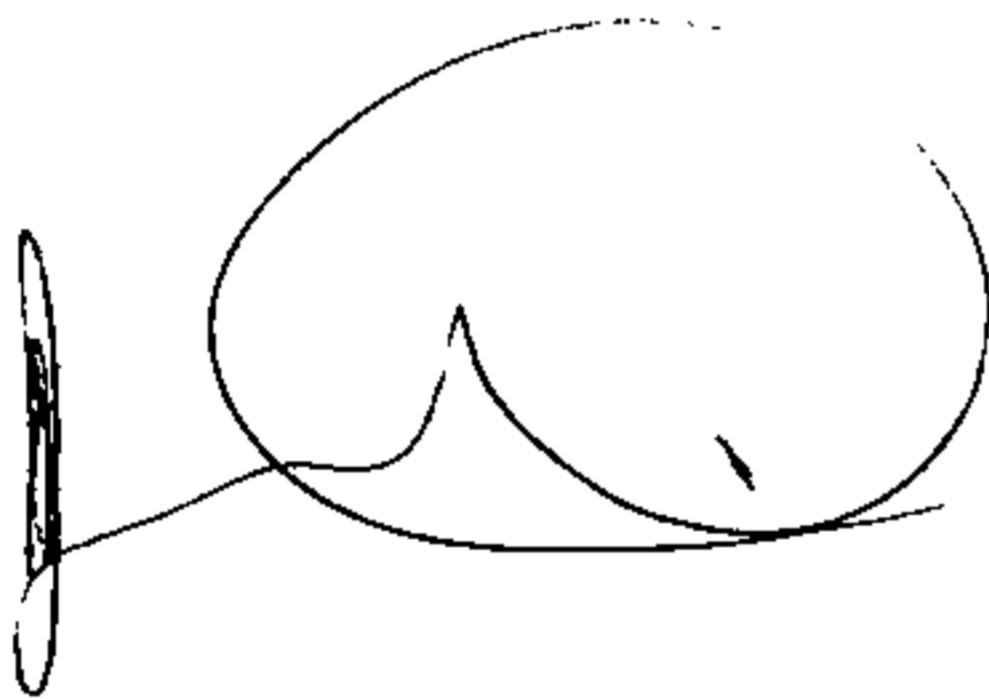
L'Assemblée décide de nommer Monsieur Bertrand DUCURTIL en qualité d'administrateur de NEURONES, en remplacement de Monsieur Christophe RAIMBAULT, démissionnaire.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CINQUIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration ou à tout autre personne qu'il se substituerait à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président déclare la séance levée à 11 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau présents après lecture.



**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A
L'ORIGINAL**